Département de la Corrèze

ARRÊTÉS

JUIN 2025

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

SOMMAIRE

ARRETES

pages

DIRECTION ACTION SOCIALE, FAMILLES ET INSERTION

Arrêté n°25 PMI008 en date du 2 Juin 2025 - ARRETE D'OUVERTURE D'UNE MICRO CRECHE DENOMMEE "LES LAPINOUX" FRANCHISE TETINE ET DOUDOU - TULLE — CD 1

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Arrêté n°25AD001 en date du 4 Juin 2025 - ARCHIVES DEPARTEMENTALES : REGIE DE RECETTES - TARIF COMPLEMENTAIRE — CD 6

DIRECTION DE LA MODERNISATION ET DES MOYENS

Arrêté n°2025CP-01 en date du 17 Juin 2025 - DELEGATION DE REPRESENTATION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) — CD 8

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 25 PMI008

OBJET

ARRETE D'OUVERTURE D'UNE MICRO CRECHE DENOMMEE "LES LAPINOUX"
FRANCHISE TETINE ET DOUDOU - TULLE

LE PRÉSIDENT

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice au contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

VU le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires),

VU le décret n°2010-62 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

VU le décret n°2025-304 du 1er avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches,

VU l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matières de locaux, d'aménagement et d'affichage,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1à L.2324-4 et R.2324-16 à R2324-61, les articles L.3111-1, L.3111-2, L.3111-3 et R.3111-1 et suivants,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 214-1-1,

VU la demande présentée par Madame MARAVAL, gérante de la société " LES LAPINOUS", en date du 21 décembre 2023, sollicitant une autorisation d'ouverture d'une micro-crèche dénommée " Les lapinous " sur la commune de Tulle,

CONSIDERANT que les éléments transmis au service de Prévention Protection Maternelle et Infantile en date des 8 décembre 2023, 26 février 2024 et 15 mars 2024 sont conformes à la réglementation des établissements d'accueil du jeune enfant,

CONSIDERANT que la société "LES LAPINOUS" devra transmettre au service Prévention Protection Maternelle et Infantile la composition définitive de l'équipe encadrante exprimée par fonction et qualification équivalent temps plein, dans les quinze jours qui précédent l'ouverture de la micro-crèche,

CONSIDERANT la visite sur site de la micro-crèche "Les lapinous" réalisée par le service de Prévention Protection Maternelle et Infantile en date du 19 mai 2025,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1er : Est autorisée la création d' un établissement d'accueil de jeunes enfants dénommé "Les lapinous", géré par la société par actions simplifiée "LES LAPINOUX" dont le siège social est situé 17 Quai Alfred de Chammard - 19000 TULLE.

L'ouverture de la micro-crèche est prévue le 2 septembre 2025.

Article 2 : La présente autorisation est valable jusqu'au 27 mai 2040.

Article 3: L'établissement "Les lapinous", est situé 17, Quai Alfred de Chammard - 19000 TULLE.

Article 4 : L'établissement d'accueil de jeunes enfants "Les lapinous" est une crèche collective catégorisée en micro-crèche.

Article 5 : Le régime de tarification appliqué par la micro-crèche "Les lapinoux" est une tarification horaire, avec possibilité pour les familles de bénéficier du Complément de libre choix du Mode de Garde (CMG) de la Caisse d'Allocation Familiale, dans le cadre de la prestation d'accueil du jeune enfant.

Les modalités de tarifications aux familles sont précisées dans le règlement de fonctionnement de l'établissement.

Article 6 : La capacité d'accueil autorisée est de 12 enfants simultanément. Un dépassement temporaire jusqu'à 14 enfants est autorisé dans les conditions prévues à l'article R.2324-27 du Code de la Santé Publique.

Article 7 : Les espaces dédiés à l'accueil des enfants respectent les normes minimales prévues à l'article R.2324-28 du Code de la Santé Publique :

Espaces intérieurs : 119,05 m²
Espaces extérieurs : 24,52 m²

Article 8 : Les enfants accueillis sont âgés de 10 semaines à 5 ans révolus.

Article 9 : L'établissement sera ouvert du lundi au vendredi, de 7h00 à 19h00. Cet établissement sera fermé:

- 4 semaines en été,
- 1 semaine à Noël,
- 1 semaine en février,
- 1 semaine en avril,
- le vendredi suivant le jeudi de l'Ascension,
- le lundi de Pentecôte (journée pédagogique),
- les jours fériés et les week-end.

Article 10 : La responsable technique de la micro-crèche est Madame FOURNES Marie-Paule, sage-femme.

Article11 : Les règles d'encadrement choisies par l'établissement en application du II de l'article R.2324-46-4 du C.S.P, sont d'un rapport d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.

Article12 : L'équipe pluridisciplinaire sera composée:

- d'une sage-femme, responsable technique,
- d'une ou deux auxilliaires de puériculture,
- d'un ou deux CAP AEPE,
- d'un référent santé accueil inclusif.

Article 13 : Cet établissement fonctionnera selon les conditions fixées par les textes précités et le règlement de fonctionnement.

Article 14 : La société "LES LAPINOUX" s'engage à informer sans délai le Président du Conseil départemental de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation ou sur une des mentions de l'autorisation.

Article 15 : La société "LES LAPINOUX" informe sans délai le Président du Conseil départemental de :

- Tout accident survenu pendant l'accueil d'un enfant qui lui était confié ayant entraîné l'hospitalisation de ce dernier ou sa prise en charge par des équipes de secours extérieures à l'établissement ;
- Tout décès d'un enfant qui lui était confié.

Elle informe également sans délai le Président du Conseil départemental de tout changement des coordonnées, permettant de joindre l'établissement en cas d'urgence.

Article 16:

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

Le gestionnaire de la société " LES LAPINOUX",

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 15: Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges, soit par courrier à l'adresse suivante: 2 cours Bugeaud, 87 000 LIMOGES, soit via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

- d'un recours gracieux, dans ce même délai, auprès du Président du Conseil départemental.

Tulle, le 2 Juin 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 3 Juin 2025

Affiché le : 3 Juin 2025

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 25AD001

OBJET

ARCHIVES DEPARTEMENTALES : REGIE DE RECETTES - TARIF COMPLEMENTAIRE

LE PRÉSIDENT

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la délibération du 01er juillet 2021 relative aux délégations d'attributions à M. le Président du Conseil Départemental

ARRÊTE

Article 1er : Est autorisée :
- Pour la vente directe pour les Archives départementales du catalogue d'exposition *Corrèze, Circus Tour, en piste sur les traces des plus grands cirques* la création d'un tarif complémentaire dont le montant est fixé à 19,00 €.

- Pour la vente en librairie du catalogue d'exposition *Corrèze, Circus Tour, en piste sur les traces des plus grands cirques* la création d'une remise de 30 % au profit du libraire, soit un tarif librairie à 13,30 €.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Article 3 : Imputation budgétaire :
La recette correspondante sera imputée sur le Budget départemental
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.15

Tulle, le 4 Juin 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 23 Juin 2025

Affiché le : 23 Juin 2025

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 2025CP-01

OBJET

DELEGATION DE REPRESENTATION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

LE PRÉSIDENT

VU l'article L. 1413.1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article L. 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARRÊTE

Article unique : Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Vice-Président du Conseil Départemental, reçoit délégation du Président du Conseil Départemental pour le représenter en tant que Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), pour la réunion du vendredi 20 juin 2025.

Tulle, le 17 Juin 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 17 Juin 2025

Affiché le : 17 Juin 2025